

Chambéry, le 11 mars 2021

**Division des personnels et des
moyens du 1^{er} degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Catena D'Alu
Christine Gauthier
Sandrine Vette
Téléphone : 04.79.69.16.36
Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré

OBJET

Note de service relative au mouvement départemental 2021 – enseignants du premier degré

REFERENCES

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020) et son annexe 1 concernant la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN
- Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN (adoptées suite aux avis du comité technique académique de l'académie de Grenoble des 31 janvier et 25 février 2021).

La présente note de service annuelle départementale complète les règles de gestion départementales annexées aux lignes directrices générales académiques en précisant le calendrier du mouvement 2021 et les modalités de saisie des vœux.

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité. Une adresse mail dédiée à l'ensemble des questions relatives au mouvement et à l'envoi des documents nécessaires pour les demandes de majoration de barème est à votre disposition :

ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

SOMMAIRE

1 – ORGANISATION DU MOUVEMENT	3
1-1- GENERALITES	3
1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL	3
1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE OBTENU A TITRE DEFINITIF	3
2 – FORMULATION DES VŒUX	4
3 – ANNEXES	4

1- ORGANISATION DU MOUVEMENT

1-1- GENERALITES

Le mouvement est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent ou doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en **une phase unique** afin que les nominations soient effectuées, dans la mesure du possible, à titre définitif.

Le barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du comité technique académique (CTA) du 25 février 2021 et à la présente note (annexes 1 à 5).

1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de retour des candidatures sur poste à exigences particulières et postes à profil	10 mars 2021
Retour des demandes de renonciation à son poste (annexe 7)	29 mars 2021
Retour des demandes de majoration de barème pour handicap (annexe 3) ou pour conjoint ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave (annexe 4)	29 mars 2021
Information des enseignants touchés par les mesures de carte scolaire (par messagerie professionnelle)	A partir du 4 mars 2021
Commissions d'entretien des candidats sur postes à exigences particulières et à profil	24 mars, 31 mars et 7 avril 2021
Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	16 avril 2021
Retour des demandes de majorations de barème : rapprochement de conjoints (annexe 1), rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, situation de parent isolé (annexe 2), bonification pour enfants (annexe 5)	26 avril 2021
Retour des demandes de réintégration après congé longue durée, congé parental ou détachement (annexe 6)	26 avril 2021
Retour du tableau récapitulatif des demandes de majoration (annexe 8)	26 avril 2021
Période d'ouverture du serveur MVT1D pour la saisie des vœux	Du 22 avril au 5 mai 2021
Envoi des accusés de réception des vœux et du barème complet	26 mai 2021
Date limite de réception à la DSDEN de l'accusé de réception en cas de réclamation éventuelle	8 juin 2021
Transmission des résultats définitifs dans MVT1D	15 juin 2021

1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE DETENU A TITRE DEFINITIF

L'enseignant titulaire d'un poste à titre définitif a la possibilité de renoncer à ce poste.

La décision de renonciation est irrévocable. Ainsi, l'enseignant perdant le bénéfice de son poste au 31/08/2021 devra **obligatoirement participer au mouvement** pour obtenir un poste.

Il devra formuler au moins 2 vœux de type infra-départemental.

Le formulaire de demande de renonciation à son poste (annexe 7) est à retourner à la division du premier degré, **au plus tard le lundi 29 mars 2021**.

2- FORMULATION DES VOEUX

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF.

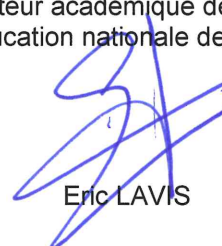
Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux. Il convient donc d'en vérifier la liste avec la plus grande attention.

Aucune modification des vœux, annulation de participation ou demande de participation ne sera possible après la fermeture du serveur le 5 mai 2021.

3- ANNEXES

- ANNEXE 1 : Demande de majoration pour rapprochement de conjoints
- ANNEXE 2 : Demande de majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe ou pour parent isolé
- ANNEXE 3 : Demande de majoration de barème pour bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande d'appui médical
- ANNEXE 4 : Demande de majoration pour conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave
- ANNEXE 5 : Demande de majoration pour enfant
- ANNEXE 6 : Demande de réintégration après congé de longue durée, congé parental, détachement ou disponibilité
- ANNEXE 7 : Demande de renonciation à son poste définitif
- ANNEXE 8 : Fiche récapitulative de demande de majoration 2021
- ANNEXE 9 : Lignes directrices de gestion académiques (LGDA)

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Savoie



Eric LAVIS